

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

**COMMISSION DES FINANCES
ET
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

Synthèse des travaux

Président : Marc VILLARD

Rapporteur général : Pierre GIRAULT

SOMMAIRE

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION	P 3.
PROGRAMME DES AUDITIONS	P 4.
INTRODUCTION (M VILLARD)	P 6.
SYNTHESE DES INTERVENTIONS (P.GIRAULT)	P.8
ANNEXES.....	P.21

Commission des Finances
et des affaires économiques

M. Jean-Pierre BANSARD	Mme Gloria GIOL-JERIBI
M. Serge BELLANGER	M. Pierre GIRAULT (Rapporteur)
Mme Alexandra BEUTHIN	M. Paul GRAF
M. Marc BILLON	M. Fwad HASNAOUI
M. Dan BRIGNOLI (Secrétaire)	Mme Claire-Marie JADOT
Mme Anna BRUNET-APITHY	M. Marceau KAUB
M. Olivier CADIC	Mme Claudine LEPAGE
M. Olivier DARRASON	M. Jean LIBOZ
M. Yigal DAWIDOWICK	M. Guy MAKKI
Mme Janine de FEYDEAU	M. André MASSIDA
M. Xavier DESPLANQUES (Vice Président)	M. Daniel OLLAGNIER
M. Gérard DELEENS	M. Yvon OMNES
M. Cédric ETLICHER	M. Gérard PELISSON
Mme Sophie FERRAND-HAZARD	M. Joël PICHOT
Mme Nadine FOUQUES-WEISS	Mme Marie-Hélène PONTVIANNE
M. Bernard GARCIA	Mme Radya RAHAL
M. Sylvain SEMHOUN	Mme Martine VAUTRIN-DJEDIDI
M. Michel TESTARD	M. Marc VILLARD (Président)
M. Michel TIZON (Vice Président)	M. Serge-Cyril VINET

Administrateur : Madame Martine RUSSET



L'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER



COMMISSION DES
FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

REUNION DE SEPTEMBRE 2009

PROGRAMME ACTUALISE AU 2 SEPTEMBRE DE LA COMMISSION
SOUS LA PRESIDENCE DE

DATE	HORAIRES	THEMES	INVITES
<u>Lundi 7 septembre</u> MATIN	09 h 30	OUVERTURE SESSION PLENIERE, Hôtel du Ministre, 37 Quai d'Orsay, 75007 Paris - Elections du Collège des Vice- Présidents	
<u>Lundi 7 septembre</u> APRES-MIDI	14 h 30 15 h 00 – 17 h 00	Election des membres du bureau de la Commission Point sur la campagne d'impôt sur le revenu 2009. Compte rendu de la réunion du Comité des usagers particuliers du 5 septembre 2009	<i>Mme Françoise NOITON Directrice Générale DRESG</i> <i>M. Xavier FRANÇAIS, Directeur de division, Division de la fiscalité personnelle et du contrôle fiscal DRESG</i>

<p><u>Mardi 8 septembre</u></p> <p>MATIN</p>	<p>9 h 30</p>	<p>Point sur les conventions fiscales</p>	<p><i>Mme Carole LE BOURSICAUD Directrice divisionnaire, adjointe au Chef de bureau sur la Fiscalité internationale, Direction de la Législation fiscale, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi</i></p> <p><i>Mme Christine TEXIER, Inspectrice principale, Bureau sur la Fiscalité internationale, direction de la législation fiscale, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi</i></p> <p><i>M. Renaud COLLARD, adjoint au directeur de la Sous-Direction des Conventions et de l'entraide judiciaire</i></p> <p><i>Mme Sophie DELPORTE, Rédactrice fiscale à la Sous-Direction des Conventions et de l'entraide judiciaire.</i></p>
<p><u>Mardi 8 septembre</u></p> <p>APRES-MIDI</p>	<p>15 h 30</p>	<p>L'évolution du Commerce extérieur</p>	<p><i>M. Emmanuel GLIMET, Directeur de Cabinet de Mme Anne-Marie IDRAC, Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur</i> <i>Accompagné de M. Thibaut FABRE, Conseiller technique au Cabinet de Mme Anne-Marie IDRAC</i></p>
<p><u>Mercredi 9 septembre</u></p> <p>MATIN</p>	<p>10 h 00 - 12 h 00</p>	<p>Les problèmes liés à la fiscalité des Français de l'étranger</p>	<p><i>M. Jean-Pierre LIEB, chef du service juridique de la fiscalité, Direction générale des finances publiques</i></p> <p><i>Richard HEURTIER, responsable du service d'accueil des non résidents</i></p>

INTRODUCTION : M. Marc VILLARD Président

Les travaux de notre commission s'articulent autour de trois axes principaux :

- *La fiscalité*
- *Le Budget*
- *L'appui au Commerce Extérieur*

La fiscalité :

Nous recevons très régulièrement les représentants de la DRESG et du CINR afin d'une part d'être informés des nouveautés en matière fiscale concernant les Français de l'Étranger, et d'autre part, de suivre les progrès réalisés dans l'accueil des "usagers" par le CINR. Accueil étant entendu au sens le plus large du terme : physique, téléphonique, Internet etc....

Nous avons d'ailleurs participé à la Réunion du Comité des Usagers qui s'est tenue vendredi dernier au CINR à Noisy le Grand.

Cette année nous avons eu le plaisir de recevoir Mme NOITON, Directrice Générale du DRESG, que nous n'avions pas eu l'occasion de rencontrer depuis sa prise de fonctions, mais pour apprendre qu'elle allait les quitter dans deux mois.

Mme NOITON était accompagnée de M.Xavier FRANCAIS, qui est depuis plusieurs sessions un de nos interlocuteurs habituels au sein du CINR.

Même si nous sentons une "ouverture" dans nos échanges avec nos interlocuteurs nous notons qu'à plusieurs reprises, à des demandes précises formulées par notre Commission Mme NOITON a souligné qu'elle ne pouvait nous communiquer d'information que dans le cadre défini par le Service de Communication du Ministère...

Tout aussi régulièrement nous recevons des représentants du Bureau de la Fiscalité Internationale, pour suivre l'évolution des Conventions. A noter que cette année l'accent a été surtout mis sur les échanges de renseignements et la coopération technique.

Enfin et c'est une nouveauté, nous avons reçu M. Jean-Pierre LIEB Chef du Service de la Fiscalité de la Direction Générale des Finances Publiques qui nous a présenté un nouvel "outil" , le Service d'Accueil aux Non Résidents, au service des expatriés désireux de rentrer en France ou des Impatriés. Outil destiné à faciliter le retour de certains "expatriés fiscaux" et/ou à optimiser l'implantation des "Impatriés".

Ouvert aux expatriés "non fiscaux" qui reviennent en France ce service d'accueil pourrait s'avérer un bon outil de transition pour passer du CINR au système général....même si ce n'est pas sa vocation première.

Là aussi je laisse à notre rapporteur le soin de développer, mais il faut souligner l'excellence de la présentation qui nous a été faite qui indiquait des objectifs à atteindre, des moyens pour y parvenir ...et des indicateurs de suivi. Présentation que vous trouverez sur l'espace Commission Fineco de l'espace collaboratif.

Le budget :

Nous souhaitons inviter M.MIGAUD, Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, ou le rapporteur spécial M.CARRREZ, pour faire pendant aux interventions de MM. ARTHUIS et GOUTTEYRON devant notre Commission.

Malheureusement ni l'un ni l'autre n'étaient disponibles, mais rendez vous est pris pour notre prochaine session.

Malheureusement malgré nos demandes nous n'avons pas eu cette année d'intervenant de la Direction des Français de l'Etranger pour nous présenter les chiffres du programme 151 et plus généralement de l'action extérieure de la France.

C'est donc notre collègue Olivier CADIC qui, après avoir recueilli, les éléments budgétaires auprès de la Direction des Français de l'Etranger nous a fait une présentation.

Notre Commission souhaite travailler sur le Budget de notre Assemblée et plus largement sur le budget de l'action extérieure de l'Etat, mais elle est consciente de la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les autres commissions. C'est pourquoi nous avons eu une réunion avec la Commission de l'Enseignement pour parler du budget de l'AEFE.

L'appui au Commerce Extérieur :

Nous souhaitons être informés de l'évolution des chiffres du commerce extérieur de la France et de l'effet des mesures mises en place ces derniers mois dans le cadre de la redéfinition d'appui au Commerce Extérieur, et plus largement voir comment il serait possible d'inclure les Français de l'Etranger dans cette "Equipe France" chère à Mme IDRAC.

Mme IDRACc qui avait initialement accepté notre invitation, étant empêchée, nous avons reçu M.GLIMET son Chef de Cabinet.

Notre rapporteur vous donnera plus de détails, mais; et c'est déjà un résultat positif en soi, M.GLIMET a semble-t-il découvert et apprécié les travaux de notre Commission et le vif intérêt de nos collègues pour les questions économiques.

Je voudrais terminer cette introduction en remerciant le Secrétariat Général pour son appui et tout particulièrement l'administratrice de notre Commission, Mme Martine Russet avec qui nous travaillons étroitement et dont nous apprécions la disponibilité et l'efficacité.

SYNTHESE DES INTERVENTIONS : Mr Pierre GIRAULT Rapporteur Général

M. le Président vient de présenter succinctement, tout en décrivant parfaitement l'esprit qui a régné, durant les travaux de notre commission de ces trois dernières journées. Avant de vous présenter brièvement la synthèse de ces derniers votre rapporteur tient particulièrement à remercier ses collègues pour l'intérêt qu'ils ont marqué, pour les questions posées et les suggestions apportées, qui ont favorablement impressionné nos interlocuteurs, augmentant graduellement notre crédibilité auprès d'une administration particulièrement rigoureuse. Egaleme nt il vous remercie par avance de se joindre à lui afin de remercier le secrétariat général de l'AFE pour son concours permanent, indispensable pour la bonne marche de nos travaux

La synthèse des interventions et des travaux est articulée de la façon suivante :

A/ Campagne d'impôts sur le revenu /Compte-rendu de la réunion du comité des usagers particulier

B/ Point sur les conventions fiscales

C/ Les problèmes liés à la fiscalité des Français de l'étranger

D/ L'évolution du commerce extérieur

E/ Action commune Commissions Enseignement et Finances relatives aux questions budgétaires intéressant l'enseignement à l'étranger

A : Campagne d'impôts sur le revenu/ Compte-rendu de la réunion du comité des usagers particuliers.

Invités :

Mme Françoise NOITON, Directrice Générale - DRESG

*M. Xavier FRANÇAIS, Directeur de division, Division de la fiscalité personnelle et du contrôle fiscal
DRESG*

Cette audition s'inscrit dans la continuité des travaux antérieurs de notre commission sur l'imposition au sens large des non-résidents. Comment améliorer l'information sur cette question, comment faciliter la tâche aux non-résidents lors de leur déclaration d'impôts etc... sont, entre autres, les constituants de la problématique générale qui préside en la matière.

La DRESG (Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux) a été créée notamment pour remplir ces missions. Travaillant à diffuser l'information au maximum, sur Internet ou via des rencontres avec le public, c'est l'organe chargé de répondre aux questions des contribuables non-résidents. Sa création visait à améliorer, entre autres objectifs, le service aux usagers.

Sur la performance de ce service, il n'apparaît pas que le traitement des questions par téléphone ait été amélioré Il apparaît, d'après notre commission, qu'en 2006, le taux de réponse aux appels téléphoniques était de 55 % alors qu'il a été de 23 % en 2008. Parallèlement les consultations par Internet/courriel se développent considérablement de même que les demandes de rappel téléphonique qui sont vivement encouragées (par exemple 4000 courriels

en juin). Nous nous en réjouissons de même que nous avons noté avec grande satisfaction que la la télé déclaration progresse fort bien :

- 2007 34410 télé déclarants,
- 2008 42608 télé déclarants,
- 2009 54523 télé déclarants.

Le taux de 25 % est désormais atteint, à la satisfaction quasiment de tous, les réclamations étant fort peu nombreuses. Ce taux ne pouvant que progresser dans les prochaines années, le service des usagers ne peut mécaniquement que s'améliorer.

Il nous apparaît essentiel, dans le cadre de notre mission mandat, de suivre ce type d'indicateurs, pour mesurer l'efficacité réelle du service et d'encourager l'administration centrale à poursuivre dans cette voie. Des remarques (récurrentes) sont faites par la Commission concernant la communication des tableaux de bord précis tenus par cette administration relatifs aux contacts avec les contribuables non-résidents. La décision de les communiquer relève nous dit-on de la direction générale qui s'y refuserait actuellement.

Le Comité des Usagers Particuliers non-résidents sert à mieux connaître les difficultés rencontrées par le contribuable non-résident. En sont membres :

- l'Assemblée des Français de l'Etranger,
- La Maison des Français de l'Etranger,
- La CFE (Caisse des Français de l'Etranger),
- L'UCCIFE
- La FIAFE (Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones à l'Etranger),
- France Expatriation,
- Le Cercle Magellan, une association liée aux DRH des entreprises du CAC 40, pour leur personnel envoyé à l'étranger,

Nous apprenons qu'un cabinet d'avocat est prévu pour servir de conseil pour donner des avis, études de cas etc...Travaillant en collaboration étroite avec la Maison des Français de l'Etranger pour diffuser l'information, le Comité des Usagers organise deux réunions d'information pour les candidats au départ à l'étranger, une pour les agents de l'Etat, une autre plus générale, qui connaissent beaucoup de succès. Pour mieux mesurer l'impact réel de ces réunions le Comité a réalisé un questionnaire, envoyé à un panel de personnes qui sont entrées en contact avec lui, de manière à identifier ses points positifs et négatifs.

Le Comité cherche à intensifier l'information sur Internet, en particulier sur le site www.impôts.gouv.fr (rubrique particuliers ⇒ vos préoccupations ⇒ vivre à l'étranger). Des rubriques spécifiques ont été créés sur ce site, à savoir :

- une rubrique "agents de l'état ",
- une rubrique " retraites, pensions "

Sont également prévues la création d'une rubrique " questions patrimoniales", et "ISF".

Le site www.impots.gouv.fr , qui regroupe, entre autres, l'essentiel de l'information sur les questions fiscales pour les Français de l'étranger, a été mis en lien sur les sites de la CFE, de la Maison de Français de l'Etranger et de France Expatriation. Il est envisagé de le mettre également sur celui des CCIFE, des ambassades et consulats. Le Comité des Usagers a également réalisé des spots informatifs avec RFI ainsi que des vidéos explicatives, qui ont été beaucoup consultés.

Il nous est confirmé, ce qui nous inquiète particulièrement, qu'au niveau des personnes chargées de répondre aux consultations, il y a de moins en moins de "sachants" « fiscalité internationale » ce qui complique considérablement la tâche et l'organisation des services.

Pour la DRESG, dans le cadre de la RGPP, leur service doit mettre en place une réforme emblématique de la capacité de l'Etat à se reformer et pour ce faire à mobiliser les énergies en ce sens. Le guichet unique en est un exemple. Il a aussi pour but de renforcer le conseil fiscal et financier des collectivités locales, d'améliorer la qualité du service et de la performance enfin ce qu'est très important d'améliorer les perspectives de carrière pour les agents.

Pour mémoire sa mission consiste aussi à élaborer les textes ad-hoc destinés à l'administration publique, à tenir la comptabilité publique sous le contrôle de la Cour des Comptes. (125 000 agents, 35 millions de contribuables, etc. etc.) Les réformes doivent être achevées en 2012.

La lettre de mission pour le service des impôts pour les non-résidents tend à générer des améliorations sensibles en particulier pour éviter la césure entre les services juridiques et les centres de paiement (avis du rapport CONSTANT 2008). En effet il n'y a rien de plus désastreux, tant au point de vue relationnel qu'au point de vue des conséquences financières, de constater que des actions juridiques sont entamées alors que parallèlement les services sont encore entrain d'étudier/de négocier etc..

La commission a renouvelé sa demande pressante, maintes fois exprimée, que dans les avis d'imposition destinés aux contribuables non-résidents figurent les n° de compte code BIC et IBAN des centres des impôts locaux. Nos interlocuteurs ont pris bonne note de cette requête. Son application, qui ne coûte rien, faciliterait la tâche de nombreux contribuables non résidents tant français qu'étrangers, le chèque ayant disparu ou en voie de disparition depuis quelque temps déjà dans la plupart de pays

La Commission a également demandé à ce qu'il soit procédé par informatique au tri des contribuables non résidents au niveau de la nationalité permettant ainsi de mesurer les contributions respectives des non-résidents français et étrangers (le total dépasserait actuellement les 480 millions d'euros).

Enfin la question de la traduction des documents demandés de façon récurrente par l'administration fiscale, (certificats en tous genres sur modèles préétablis etc...), de la certification de ces derniers, etc... a été évoquée. La Commission a suggéré la mise sur pied d'une banque de textes trilingues ad-hoc (homologués) à l'instar de ce qui se fait dans certains pays européens.

Nous constatons avec plaisir que le dialogue non seulement existe désormais avec cette administration (qui peu à peu sort de sa coquille *volens nolens*), mais qu'il s'améliore progressivement. Les progrès sont notables et nous nous en réjouissons tout en notant que beaucoup de chemin reste à parcourir.

B : Point sur les conventions fiscales

Invités :

Mme Carole LE BOURSICAUD Directrice divisionnaire, adjointe au Chef de bureau sur la Fiscalité internationale, Direction de la Législation fiscale, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Mme Christine TEXIER, Inspectrice principale, Bureau sur la Fiscalité internationale, direction de la législation fiscale, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi

M. Renaud COLLARD, adjoint au directeur de la Sous-Direction des Conventions et de l'entraide judiciaire

Mme Sophie DELPORTE, Rédactrice fiscale à la Sous-Direction des Conventions et de l'entraide judiciaire.

Les conventions fiscales bilatérales ont en premier lieu vocation en particulier à réduire voire à éliminer les possibilités de double imposition pour les contribuables non-résidents ou ayant des activités à l'étranger. Complétées par des procédures administratives de consultation/ d'échanges d'informations entre les deux pays signataires elles doivent servir à lutter contre l'évasion fiscale. Ce dernier point a fait l'objet ces derniers mois, suite à la récente crise financière, d'une attention médiatique peu commune Le réseau de conventions signées par la France est à ce jour le deuxième au monde nous dit-on, fruit de longues années de négociations. Nous avons abordé avec nos interlocuteurs les points suivants :

Conventions et avenants sur des questions de double imposition.

Des conventions de non double-imposition sur les revenus ont été signées avec l'Ethiopie, le Gabon, la Libye. Avec l'Allemagne une convention de non double -imposition sur les successions et les donations a également été signée, de même qu'une nouvelle convention avec le Royaume-Uni, portant sur les revenus et les pensions en capital. Des conventions signées avec la Syrie , l'Australie ainsi qu'un avenant avec le Qatar, de non-double imposition sur le revenu avec le Kenya, Malte, la Georgie (portant également plus sur l'impôt sur la fortune), un avenant avec les USA, un autre avec la Belgique (travailleurs transfrontaliers) sont soit en attente de ratification devant le Parlement soit en attente d'application . Des négociations sont en cours avec Taiwan, qui portent, entre autres, sur l'élimination des doubles impositions.

Bien que le Danemark ait dénoncé unilatéralement la convention Franco-Danoise en juin 2008 avec effet au 1^{er} janvier 2009, des mesures ont été prises en concertation dans chacun des deux pays pour limiter les effets de cette dénonciation pour les non-résidents.

Echange de renseignement, lutte contre l'évasion fiscale.

Question d'actualité particulièrement sensible, dans le contexte de la crise financière, avec comme fil rouge la lutte contre les paradis fiscaux, à l'ordre des réunions du G20. L'OCDE a également publié, en particulier la fameuse « liste grise » des pays considérés comme aidant ou permettant l'évasion fiscale. La publication de cette liste a eu une certaine efficacité, car de nombreux pays concernés – soucieux de restaurer leur image quelque peu dégradée – ont manifesté très rapidement leur souhait de réviser, dès que possible, les conventions existantes afin d'y ajouter des clauses sur l'échange d'informations, comblant de ce fait certaines lacunes. Ces négociations qui n'étaient pas à l'ordre du jour avant l'inscription de ces pays sur cette « liste grise » ont été conduites au pas de charge en particulier par la France. Nos

interlocuteurs soulignent que des objectifs inespérés auparavant durant de longues années, ont été atteints en quelques mois !

Il est à noter que pour ses conventions et avenants sur l'évasion fiscale et l'échange de renseignement en matière fiscale, la France travaille sur un modèle proposé par l'OCDE, modèle qui permet aux pays concernés de sortir de la « liste grise ». Ce modèle a été réformé en 2005, et prévoit que le secret bancaire ne puisse plus faire barrage/obstacle aux exigences d'échanges de renseignement en matière fiscale, échanges de renseignement sur bases documentées directement entre administrations fiscales.

De nombreux progrès ont été réalisés sur ces questions : Jersey, Guernesey et l'Île de Man ont signé des accords pour l'échange de renseignement en matière fiscale. De même les avenants aux conventions avec la Suisse, le Luxembourg .

Sont également en cours de négociation des paraphes avec Saint Marin, les Bermudes et les Îles Cayman, un avenant à la convention avec Bahreïn, un dispositif avec Taiwan, une révision de la convention avec la Chine pour améliorer les clauses d'échange de renseignement et de levée du secret bancaire.

L'Arabie Saoudite, dont la convention ne comportait aucune clause d'échange de renseignement, et Singapour, qui de fait de complexités liées à son droit interne, limitait beaucoup l'échange d'information ont également manifesté le désir de renégocier leurs conventions.

D'autres négociations ont également lieu avec la Polynésie Française, Hong Kong, Saint Martin, et les Antilles Néerlandaises pour la réactualisation des clauses d'échange de renseignement.

Le cas de l'Autriche est plus complexe : les restrictions dans l'échange d'information sont liées à des questions d'évolution du droit interne, problème politique, le contribuable autrichien étant fort réticent à ce qu'une convention soit signée qui pourrait affecter sa fiscalité. Toutefois, l'apaisement du climat politique ces derniers mois favorise quelques progrès des négociations.

Enfin afin de régler le problème de la double exonération dont bénéficiaient par le biais de l'article 20 de la Convention Bilatérale et du droit fiscal français les résidents en France titulaires de pensions en capital versées en Suisse, la France a proposé un article dans l'avenant à la Convention fiscale Franco-Suisse (Article 4) qui introduit une clause de subsidiarité permettant à la Suisse d'imposer les pensions versées en capital en cas de non-imposition en France. Cet article devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2010 mais il est possible que cette date soit reculée pour des questions de ratification du côté suisse. Cet "Article 4" a fait en Mars 2009, à la demande des élus AFE de Suisse l'objet d'une motion de l'AFE, que vous trouverez en annexe ainsi que copie de la réponse reçue de l'Administration.

Le rôle de l'AFE dans la négociation et signature des conventions fiscales.

Depuis quelques années, la commission des finances souhaiterait pouvoir participer plus en amont au processus des négociations des conventions fiscales, les élus AFE disposant d'une situation privilégiée pour connaître et apprécier les difficultés et attentes des français non-résidents.

Il nous est précisé que les relations entre l'AFE et le Bureau de la fiscalité internationale (à la Direction de la Législation Fiscale) sont régies par une loi de 1982 qui indique que le bureau peut consulter et faire part de ses négociations à l'AFE, et que l'AFE a la possibilité d'émettre ses avis sur les conventions en cours de négociation. Le bureau sur la fiscalité internationale dispose également d'un Observatoire des conventions fiscales qui pourrait faire remonter les observations des représentants AFE. Ceci est très très rarement appliqué voire jamais. Il nous est excipé, à notre grand étonnement, des conditions de négociation exigeant la confidentialité...Mme Carole Le BOUSICAUD convient en fin de compte tout l'intérêt que

pourrait avoir de telles observations pour le Bureau de la Fiscalité Internationale sans prendre quelque engagement en ce sens que ce soit !

C : Les problèmes liés à la fiscalité des Français de l'étranger

Invités :

M. Jean-Pierre LIEB, chef du service juridique de la fiscalité, Direction générale des finances publiques

Richard HEURTIER, responsable du service d'accueil des non résidents

La création récente du Service d'Accueil des Non-Résidents et Expatriés (Sanr), correspond à une décision gouvernementale, c'est à dire politique, destinée à aider les français qui reviennent en France et par extension toute personne, française ou non qui souhaite s'installer en France. Un des objectifs est d'inciter certains expatriés, notamment fiscaux, à revenir en France sur la base d'outils ad-hoc tels que le bouclier fiscal et le régime des impatriés.

Il s'agit également d'éclairer les choix et donner par la suite une sécurité juridique avec un engagement formel.

Cette structure, volontairement légère mais constituée de spécialistes permet grâce à sa situation au sein des services centraux d'avoir d'une part, une visibilité importante et d'autre part de une communication ciblée. Des réponses précises sont apportées à chaque cas. En d'autres termes c'est du travail sur mesure.

Le service a mis en place des possibilités de simulation comparée qui, permettent en amont des approches, au départ sous forme totalement anonyme (c'est à dire le plus souvent avec des avocats conseils et conseils fiscaux) et en aval après négociations et accords une position fiscale définitive de l'administration fiscale. Ceci doit impérativement être conclu avant que l'acte de retour soit accompli. Bien évidemment l'administration fiscale se réserve d'apprécier, comme toujours et à tout moment faut il le rappeler, la notion d'abus de droit. Ceci est important car il convient d'éviter les déconvenues

Le bénéficiaire devient un "rescrit fiscal en domiciliation", statut qui repose sur des éléments précis et détaillés de droit et de fait. Bine évidemment les clauses anti-abus jouent.

Le fondement juridique se fait sur l'article L80 B1 du Code des Impôts.

Il va de soi que ce service n'a aucune vocation à remplacer ou concurrencer le Service des Impôts des Non-Résidents à Noisy le Grand. Par exemple il ne reçoit pas les résidents qui envisagent de s'expatrier.

Votre commission pense qu'il serait judicieux sur ce dernier point que l'Administration fiscale s'intéresse plus avant, dans les règles cela va de soi, aux raisons qui président à une expatriation fiscale.

En ce qui concerne le domaine des comptes bancaires non déclarés à l'étranger la cellule spécialisée, qui offre une possibilité de régularisation avant la mise en oeuvre éventuelle de poursuites (fiscales et pénales) sera fermée définitivement au 31 décembre de cette année.

Mr LIEB souligne le fait qu'en ce domaine, l'Administration a incité à la coopération et qu'il s'agit d'une démarche constructive de sa part. Nous en convenons bien volontiers

Ce service a aussi pour vocation à suivre les engagements de l'Administration au moins pendant quelques années pour éviter les déconvenues locales avec les directions régionales...

Le total des rescrits fiscaux en 2008 est de 17.200.

Au niveau de la cellule particulière relative à des dossiers très importants (en particulier les cas où une réelle considérable plus-value pour notre pays est attendue), 58 dossiers ont été à ce jour déposés, dont 32 ont été traités soit 26 en cours d'instruction.

L'impôt sur le revenu à 60 % constitue la base de ces dossiers avec des liens, cela va de soi, avec d'une part le régime du bouclier fiscal et d'autre part le régime des impatriés.

Mr HEURTIER a particulièrement insisté sur la problématique des impôts sur le revenu en cas de retour, en regard avec les conventions fiscales existantes et bien évidemment en étroite liaison avec les autres services.

Deux catégories sont très concernées :

- 1. Cadres, dirigeants,**
- 2. Personnes à la retraite.**

De même celles et ceux qui vivent de leur art, brevets, etc.. qui souhaitent revenir en France après pour un certain nombre d'entre eux avoir rencontré quelques déconvenues (paraît-il plus nombreux que l'on croit) une rubrique dédiée leur est réservée sur le site www.impôts.gov.fr rubrique particuliers

Ouvert aux personnes parties depuis plus de 5 ans, le régime de l'impatriation ne saurait s'appliquer que pour une période maximum de 5 ans (année civile).

Le service entend tenir avec des expatriés des entretiens à Londres, à Genève, puis ultérieurement à Bruxelles voire à Luxembourg si nécessaire.

A la question de la commission quant à la pérennisation de ces mesures, nos interlocuteurs ont souligné que la tendance actuelle au niveau européen en particulier est à l'allègement de la pression fiscale y compris ISF. Ils rappellent que la fiscalité patrimoniale en général (y compris dévolution successorale) est fortement allégée – également la transmission du patrimoine professionnel (loi DUTREIL).

Nous nous réjouissons que ce dispositif s'appuie sur l'article du 155B CGI, comme la souligné notre interlocuteur, ce qui évitera des déconvenues liées à la non application de certaines décisions ou promesses fiscales, comme nous avons pu en connaître dans le passé.

Il nous est rappelé la contrainte de constitutionnalité avec le souci de compétitivité fiscale et le respect des dispositifs. Pour les salariés ceci est de droit et pour les non-salariés ceci passe par un agrément. Le but est d'effacer le surcoût d'impatriation par rapport à un salaire classique pour un salarié dans certaines limites. (Bulletin spécifique BOI 5F1309 impôts-gouv.fr)

Les modalités d'exonération pour un travail partiel à l'étranger sont développées (pas plus de 50% de la part salariale) de même que certains revenus passifs. L'agrément convient

bien à l'administration fiscale car ceci lui permet d'entrer en contact coopératif avec le contribuable. Les fiscalités outre-mer, patrimoniales et fusion-absorption de sociétés sont très souvent abordées.

En résumé une communication très bien menée par nos interlocuteurs, remarquables en particulier par leurs connaissances fiscales transversales leur donnant une excellente vision en macro des questions complexes auxquelles ils doivent répondre. Des échanges très constructifs qui seront, nous l'espérons vivement, repris très rapidement (nous vous engageons vivement à consulter l'annexe plus détaillée que vous trouverez sur l'extranet AFE, copie du PowerPoint utilisé pour cette présentation, espace collaboratif, Commission des Finances et des Affaires Economiques)

Notes explicatives:

Article L80 B

Modifié par [Loi - art. 97 JORF 31 décembre 1998](#)

Modifié par [Loi - art. 92 JORF 31 décembre 1999](#)

La garantie prévue au premier alinéa de l'article L. 80 A est applicable :

1° Lorsque l'administration a formellement pris position sur l'appréciation d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal ;

2° Lorsque l'administration n'a pas répondu dans un délai de trois mois à un redevable de bonne foi qui :

a. Disposition devenue sans objet ;

b. a notifié à l'administration sa volonté de bénéficier des dispositions des articles 39 AB, 39 AC, 39 quinquies A, 39 quinquies D, 39 quinquies DA ou des articles 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies FA, 39 quinquies FC ou 44 sexies du code général des impôts.

La notification doit être préalable à l'opération en cause et effectuée à partir d'une présentation écrite précise et complète de la situation de fait.

.../.....

Rescrit Fiscal

La procédure de "Rescrit Fiscal" permet au contribuable de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal.

La réponse reçue de l'Administration Fiscale l'engage à ne pas remettre en cause la situation fiscale du contribuable dès lors que ce dernier ;

- suit la position ou les indications communiquées par l'administration
- est de bonne foi
- et que la situation est identique à celle sur laquelle l'administration a pris position

<http://vosdroits.service-public.fr>

Article 155 B du Code Général des Impôts :

-1. Les salariés et les personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° du b de l'article 80 ter appelés de l'étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en France pendant une période limitée ne sont pas soumis à l'impôt à raison des éléments de leur rémunération directement liés à cette situation

ou, sur option, et pour les salariés et personnes autres que ceux appelés par une entreprise établie dans un autre Etat, à hauteur de 30 % de leur rémunération.

Sur agrément délivré dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies, ne sont également pas soumises à l'impôt, à hauteur de 30 % de leur rémunération, les personnes non salariées qui établissent leur domicile fiscal en France au plus tard le 31 décembre 2011 et qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Apporter une contribution économique exceptionnelle à la France au sens de l'article L. 314-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- b) Ou exercer à titre principal une activité figurant sur une liste fixée par décret en raison du caractère spécifique des compétences requises ou de difficultés de recrutement ;
- c) Ou souscrire, à compter du 1er janvier 2008 et dans les conditions définies à l'article 885 I ter, au capital de sociétés répondant aux conditions définies audit article, pour un montant excédant la limite inférieure de la première tranche du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune, et prendre l'engagement de conserver les titres souscrits pendant la durée de l'agrément et, en cas de cession, de réinvestir le produit de la cession dans des titres de même nature.

Les alinéas précédents sont applicables sous réserve que les salariés et personnes concernés n'aient pas été fiscalement domiciliés en France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et, jusqu'au 31 décembre de la cinquième année civile suivant celle de cette prise de fonctions, au titre des années à raison desquelles ils sont fiscalement domiciliés en France au sens des a et b du 1 de l'article 4 B.

Si la part de la rémunération soumise à l'impôt sur le revenu en application du présent 1 est inférieure à la rémunération versée au titre de fonctions analogues dans l'entreprise ou, à défaut, dans des entreprises similaires établies en France, la différence est réintégrée dans les bases imposables de l'intéressé.

2. La fraction de la rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger pendant la durée définie au 1 est exonérée si les séjours réalisés à l'étranger sont effectués dans l'intérêt direct et exclusif de l'employeur.
3. Sur option des salariés et personnes mentionnées au 1, soit la fraction de la rémunération exonérée conformément aux 1 et 2 est limitée à 50 % de la rémunération totale, soit la fraction de la rémunération exonérée conformément au 2 est limitée à 20 % de la rémunération imposable résultant du 1.
4. Les salariés et personnes mentionnés au présent I ne peuvent pas se prévaloir de l'article 81 A.

II.-Les salariés et personnes mentionnés au I sont, pendant la durée où ils bénéficient des dispositions du même I, exonérés d'impôt à hauteur de 50 % du montant des revenus suivants :

- a) Revenus de capitaux mobiliers dont le paiement est assuré par une personne établie hors de France dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- b) Produits mentionnés aux 2° et 3° du 2 de [l'article 92](#) dont le paiement est effectué par une personne établie hors de France dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention

fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

c) Gains réalisés à l'occasion de la cession de valeurs mobilières et de droits sociaux, lorsque le dépositaire des titres ou, à défaut, la société dont les titres sont cédés est établi hors de France dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Corrélativement, les moins-values réalisées lors de la cession de ces titres sont constatées à hauteur de 50 % de leur montant.

- Versions:
 - [Version en vigueur du 1 juillet 1979 au 1 janvier 1981](#)
 - [Version en vigueur jusqu'au 9 octobre 1983](#)
- Cite:
 - [Code général des impôts, CGI. - art. 1649 nonies](#)
 - [Code général des impôts, CGI. - art. 80 ter](#)
 - [Code général des impôts, CGI. - art. 81 A](#)
 - [Code général des impôts, CGI. - art. 92](#)
 - [plus](#)
- Cité par:
 - [Code général des impôts, CGI. - art. 1600-0 H \(V\)](#)
 - [Code général des impôts, CGI. - art. 83 \(V\)](#)

D : L'évolution du commerce extérieur

Invité :

M. Emmanuel GLIMET, Directeur de Cabinet d'Anne-Marie IDRAC, Secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur.

Le but de cette audition est de faire le point sur l'impact des mesures prises ces derniers mois pour l'appui au Commerce Extérieur, et d'engager une réflexion plus large sur la façon dont les Français de l'étranger peuvent participer/contribuer au développement du commerce extérieur.

Le commerce extérieur sur fond de récession économique.

Le commerce extérieur a été lourdement affecté par la crise. Il a été prévu que le commerce international baisse d'environ 10% cette année. Les exportations françaises ont baissé d'un semestre à l'autre de 16 %.Cependant, le point le plus bas aurait été atteint en début d'année 2009.

Sous l'effet de la baisse du prix du pétrole, le déficit commercial s'est légèrement amélioré. Les chiffres ne se dégradent plus depuis février et même s'améliorent un peu depuis juin. Il apparaît que le Commerce Extérieur a contribué à limiter la récession en France, notamment dans le secteur automobile, dopé par les primes à la casse. (qui viennent d'être supprimées en Allemagne et en Grande Bretagne ce qui aura certainement des répercussions sur nos exportations)

Causes structurelles

Bien que le contexte défavorable soit largement responsable de la faiblesse de nos résultats à l'export, la réflexion sur le Commerce Extérieur français doit porter sur nos faiblesses plus structurelles. La France est dotée d'environ trois fois moins d'entreprises exportatrices que l'Allemagne, et d'environ deux fois moins que l'Italie. Le nombre des sociétés exportatrices en France est à l'ordre de 95 000, nombre qui est en diminution constante.

Un facteur important d'explication réside en la taille des entreprises : il manque, en France des entreprises de taille intermédiaire qui puissent exporter. On estime à plus de 100 salariés le seuil critique qui permet à une entreprise de pouvoir exporter, or il y a beaucoup moins d'entreprises de cette taille en France qu'en Allemagne. Les grosses entreprises françaises sont très présentes à l'étranger, mais elles font de plus en plus souvent produire sur place. Il ne s'agit donc plus d'exportation stricto sensu.

Le second facteur est l'innovation. Il y a une corrélation très forte selon M. GLIMET entre innovation et exportation. Or les entreprises françaises trop souvent innovent insuffisamment pour être aussi attractives à l'étranger que par exemple leurs homologues allemandes. Sur la base d'expériences glanées par certains conseillers la commission souligne l'impérieuse nécessité d'avoir pour notre pays une politique de protection des brevets encore plus agressive et vigoureuse ...

Soutien à l'export

Il y a d'abord un important travail de prospective à mener pour identifier ce que la France pourra ou devrait exporter dans 5 à 10 ans. En effet, l'excédent qui provenait du secteur automobile a disparu depuis 2004, notamment du fait que les constructeurs ont beaucoup délocalisé vers l'Europe de l'Est. Quel secteur sera à privilégier à l'avenir ? Il faudra regarder de près les secteurs de l'eau et l'assainissement, dans lesquels la France dispose d'avantages conséquents, ainsi que le secteur des énergies renouvelables (éolien, solaire), domaines où nous avons accumulé quelques retards stratégiques qui ne sont pas insurmontables.

Mr GLIMET souligne que l'enjeu pour le commerce français est de sortir la « prison » de l'ancienne Union Européenne à 13 voire à 15 . Les exportations françaises sont encore trop cantonnées à ce marché. Les Allemands et Italiens ont beaucoup développé le commerce vers les marchés à fortes croissance (pays en développement), d'ailleurs paradoxalement pour certains beaucoup moins touchés par la crise.

En termes d'actions concrètes, il a fallu d'abord faire face aux effets de la crise financière, qui a grandement affecté le commerce international. Les exportateurs ayant besoin de crédits pour leurs cautions à l'export, il a fallu mettre en place un système de garantie publique pour les cautions, de manière à ce que les banques acceptent d'accorder des crédits à l'export. Par exemple 30 milliards d'euros ont été distribués en garantie, via la COFACE.

Il a également été convenu que les banques qui bénéficiaient soit de recapitalisations soit de concours importants en prêts avaient « obligation » de délivrer des crédits pour l'exportation.

Des mesures de fond ont également été prises, notamment la réforme du réseau UBIFRANCE. Désormais, les équipes des Missions Economiques chargées du soutien à l'export et de l'installation à l'étranger sont rattachées à UBIFRANCE. Des relations contractuelles ont également été mises en place avec les CCI. Le but est de réconcilier les acteurs qui pourraient contribuer à l'effort, d'avoir une « équipe de France » à l'étranger. Ces efforts ne semblent pas avoir été vains, puisque le nombre de clients UBIFRANCE aurait augmenté sensiblement.

La commission, sur intervention de certains conseillers, a émis des observations et fait des remarques relatives à des actions ministérielles dans certains pays en faveur de la création de Chambres de Commerce Européennes (Côte d'Ivoire par exemple) préjudiciant les chambres françaises existantes qui ont depuis longtemps été un vecteur de nos exportations. Tout en soulignant que la dimension européenne ne pouvait être écartée par le Ministère, Mr GLIMET s'est engagé à ce que cette question soit portée à l'attention de Mme la Ministre .

Plusieurs membres de la Commission ont aussi souligné, que bien que des actions concrètes aient été faites, assouplissement du dispositif VIE, des modalités COFACE, il semble que l'appui aux entreprises soit essentiellement limité à l'amont de l'exportation, et qu'elles ne puissent pas bénéficier de beaucoup d'appui dans leur phase d'implantation à l'étranger , qui est souvent la phase la plus délicate.

La question des VIE.

Le dispositif VIE a connu beaucoup de succès, et la commission estime qu'avec les aménagements récents et l'assouplissement du dispositif il mérite non seulement d'être maintenu, mais d'être promu/ développé encore plus.

Le nombre de VIE a stagné quelque peu cette année, contrastant avec les progressions des années antérieures. Il apparaît néanmoins que le dispositif semble réservé essentiellement aujourd'hui à une élite de diplômés des grandes écoles, alors qu'il pourrait y avoir des besoins de techniciens ou d'encadrement moyen à l'étranger. En réalité, rien dans le cadre légal n'empêcherait cela. Des mesures sont donc envisagées pour favoriser l'envoi des diplômés « non-grande école », avec des salaires adaptés et une prise en compte des calendriers BTS et IUT pour proposer des VIE à ce public. La loi sur la formation professionnelle, en examen au Sénat, prévoit également que le contrat VIE puisse être proposé aux entreprises comme contrat d'alternance.

Se pose également la question des entreprises qui bénéficient du système VIE. Il s'agit souvent en majorité de grandes entreprises, qui peuvent les accueillir dans leurs filiales, en général bien structurées. Les petites entreprises sont en général très réticentes à envoyer un jeune diplômé seul à l'étranger. Il est envisagé pour remédier à cela la création de VIE « multi cartes », qui feraient de la promotion commerciale pour les petites entreprises, dans des secteurs particuliers très atomisés (les éco-entreprises par exemple) Ils travailleraient dans les Missions Economiques et seraient payés par l'Etat. Cette initiative a surpris les membres de la Commission à qui il semblerait plus logique à leurs yeux et compte tenu de leur expérience de terrain que ces VIE soient accueillis dans les CCIFE, où ils seraient en contact direct avec des entreprises déjà implantées sur place. M. GLIMET ne semble pas voir d'obstacle majeur à cette idée.

Se pose enfin la question du statut fiscal des VIE. Le statut de ces travailleurs qui ne sont ni salariés, ni stagiaires, commence à poser quelques problèmes à certaines inspections fiscales dans des pays étrangers, d'autant plus que ces VIE sont de plus en plus nombreux. L'Inspection des Finances se penche actuellement sur la question. Elle est en discussion avec les autorités des autres pays. Les problèmes se résolvent petit à petit. Au Royaume-Uni par exemple, il a été convenu que le VIE rentrait dans la catégorie « stagiaire rémunéré. » Il serait bon que le Ministère des Finances entretienne l'AFE et les CCI et CCIFE de l'avancée de ces négociations, de manière à pouvoir informer correctement les entreprises des risques qu'elles encourent ou non à recruter des VIE.

Sur la question des visas des VIE, des négociations sont également en cours. Des systèmes de réciprocités sont envisagés.

Les flux de transfert

Encore une fois sur la base de leur expérience des membres de la commission ont évoqué les problèmes résultant de l'appréciation par l'administration fiscale française des flux de transfert. Afin de traquer le transfert abusif de bénéfices, l'administration fiscale française, peut, sur la base de l'abus de droit, en remontant sur des exercices antérieurs après étude des achats /ventes fournitures etc entre filiales/groupes affiliés etc, reconsidérer certains montants en les considérant comme pas assez élevés, inférieurs à la réalité du marché etc. Ceci aurait conduit finalement un certain nombre de groupes à accélérer la délocalisation de certaines productions au profit de pays plus réceptifs et moins sourcilleux. Dans une Europe telle qu'est est (libre circulation des personnes et des capitaux) cette question est extrêmement délicate et l'outil/sanction fiscale doit être maniée avec précaution. Mr GLIMET a bien noté cette problématique

Mr GLINET a semble t'il découvert avec intérêt les travaux de notre commission et la pertinence des questions qui lui ont été posées. De nombreux conseillers ont pu à la suite de son intervention avoir un contact plus personnalisé.

E : Action commune Commissions Enseignement et Finances relatives aux questions budgétaires intéressant l'enseignement à l'étranger

Piloté par la DFAE, le programme 151 est constitué de trois actions qui retracent les caractéristiques de son activité : « offre d'un service consulaire de qualité », « accès des élèves français au réseau de l'AEFE (Agence de l'Enseignement français à l'étranger)» et « instruction des demandes des visas. »

La Commission des Finances et des Affaires économiques étudie le projet de budget du programme 151 chaque année lors de la session de septembre, l'objectif étant de permettre à l'Assemblée des Français de l'Etranger d'émettre un avis destiné aux Parlementaires sur le projet de budget du programme 151 en amont de leur décision.

Le Projet de budget du programme 151 a bien été communiqué par la DFAE le premier jour de la réunion de la commission. Toutefois Contrairement à 2007 et 2008, la DFAE n'a pas fait une communication orale sur ce sujet à la Commission.

L'action « accès des élèves français au réseau de l'AEFE » recouvre le budget des bourses scolaires ainsi que les crédits liés à la prise en charge des frais de scolarité (classes de lycée) des enfants français scolarisés dans les établissements de l'AEFE, conformément aux engagements du chef de l'Etat.

La commission Enseignement et Affaires Culturelles s'intéresse aussi, cela va de soi, à cette action dans le cadre de ses prérogatives. Elle étudie aussi le budget de l'AEFE qui relève du programme 185 « Rayonnement Culturel et Scientifique ».

Après rencontre de leurs représentants, les deux commissions ont souhaité expérimenter l'idée d'un travail concerté sur ces sujets.

ANNEXES :

**1/ Motion M01/03/09 et réponse de l'Administration
(Avenant à la Convention Fiscale Franco Suisse de 1966)**

**2/ Budget de l'action extérieure de l'Etat
(Présentation Olivier CADIC)**

Assemblée des Français de l'étranger

10^{ème} session
2-7 mars 2009

Commission des finances et des affaires économiques

Motion n° FIN/M.1/09.03

Objet : Avenant à la convention fiscale franco-suisse de 1966

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant qu'un avenant à la convention fiscale franco-suisse de 1966 signé le 12 janvier 2009 est en instance de ratification ;

considérant que les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger élus pour la Suisse et le Liechtenstein n'ont pu donner leur avis malgré leurs prérogatives définies par l'article 1^{er} bis de la loi du 7 juin 1982 et les articles 7 et 8 du décret n° 84-252 du 6 avril 1984 ;

considérant que cette absence de consultation des élus de la circonscription a par ailleurs fait l'objet d'un rappel devant le Bureau, en Décembre 2007, par une question d'actualité ;

considérant que l'article 4 de cet avenant dispose d'une clause de subsidiarité qui permettrait à la Suisse d'imposer les pensions versées en capital en cas de non imposition par la France ;

considérant que cet article pénaliserait nos compatriotes lors de leur retour en France au moment de leur cessation d'activité en Suisse, dans la mesure où ils ne seront plus remboursés de l'impôt à la source ;

considérant qu'en France les pensions versées en capital ne sont pas imposables dans le droit fiscal français ;

considérant que par ailleurs le Groupement transfrontalier européen conteste cet article 4 et en demande la suppression,

DEMANDE

que cet avenant ne soit pas ratifié en l'état et fasse l'objet d'une nouvelle négociation sur l'article 4.

ADOPTION	Commission	Séance
Unanimité	X	
Voix « pour »		
Voix « contre »		
Abstentions		

A fait l'objet de l'affichage réglementaire

Arrêté du 15 novembre 2004 portant approbation du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger. Article 5 : ... « Les motions adoptées par les commissions à l'unanimité font l'objet d'un affichage. Elles sont réputées adoptées si, au cours de la séance pendant laquelle elles ont été affichées, elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation. »

**Motion N°FIN/M.1/09.03 de la Commission des Finances
et des affaires financières de l'Assemblée de Français de l'étranger,
relative à l'avenant à la convention fiscale franco-suisse de 1966**

Réponse :

La Commission des Finances et des affaires financières de l'Assemblée de Français de l'étranger est priée de bien vouloir trouver, en réponse à sa motion N°FIN/M.1/09.03 du 7 mars 2009 relative à l'avenant fiscal franco-suisse signé le 12 janvier 2009, les éléments suivants :

1/ Comme indiqué dans la réponse à la question écrite posée à l'occasion de la dernière session plénière, **l'avenant fiscal franco-suisse du 12 janvier 2009 n'a pas été présenté au Parlement après sa signature**. La Suisse a pris en effet, à la veille du sommet du G20 de Londres le 2 avril, des engagements pour une coopération fiscale allant bien au-delà de ce qui avait pu être obtenu dans le cadre des négociations de l'avenant signé le 12 janvier.

Les négociations ont donc repris, sur la base du texte signé en janvier, pour y intégrer un article d'échange de renseignements conforme aux derniers standards internationaux en la matière, en ce qu'il reprend l'article 26 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE. A l'instar des négociations menées par la Confédération avec des partenaires comme les Etats-Unis, le Japon ou le Danemark, les discussions franco-suisse ont abouti au paraphe d'un texte au début de l'été, permettant à la France d'obtenir des renseignements sans limitation quant à la nature des impôts, des personnes et des renseignements visés par la demande de renseignements, qui pourra ainsi porter sur des renseignements bancaires sans que la législation interne suisse, notamment en matière de secret bancaire, puisse y faire obstacle.

Cet avenant offre une nouvelle traduction concrète des décisions prises dans le cadre de la réunion des chefs d'Etats du G20 le 2 avril 2009 à Londres, la Suisse figurant sur la liste grise établie par l'OCDE, et fait suite à plusieurs accords signés récemment par la France avec les pays figurant sur cette liste. Il intervient également au lendemain de la conférence de Berlin du 23 juin 2009, réunie sur une initiative franco-allemande, et au cours de laquelle dix-neuf Etats ont manifesté leur attachement à la transparence et à l'échange d'information en matière fiscale. Il constitue ainsi un cadre équilibré de nature à favoriser les relations économiques entre la France et la Suisse, et ce, dans un contexte de transparence des échanges.

2/ La signature de ce texte étant prévue le 27 août 2009, **l'ambassade a pris l'attache, pour information, des élus de Suisse, conformément au décret 84-252 du 6 avril 1984 portant statut de l'AFE**. Il a ainsi été rappelé aux conseillers que **l'objectif de l'article 4 de l'avenant, maintenu dans la nouvelle version du texte, est d'éliminer une situation de double exonération** issue de la combinaison de l'article 20 de la convention en vigueur et du droit fiscal français.

En effet, les revenus des résidents de France percevant une retraite versée sous forme de capital au titre d'une activité salariée en Suisse ne sont aujourd'hui imposés ni en Suisse, car ces pensions ne sont imposables qu'en France en vertu de l'article 20 de la convention, ni en France, car le droit fiscal français ne permet d'imposer que les pensions servies sous forme de rente. A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, la Suisse, qui rembourse actuellement l'impôt qu'elle prélève à la source sur les retraites versées en capital, aura donc la possibilité de cesser les remboursements. Les stipulations de l'article 4 de l'avenant précisent que l'Etat de la source conserve le droit d'imposer les pensions que l'Etat de la résidence de leur bénéficiaire n'impose pas. La Suisse

conservera donc le droit d'imposer les pensions en capital jusqu'à ce que la France se soit dotée d'une législation lui permettant de le faire.

3/ Enfin, **le Groupement transfrontalier européen a reçu en 2007, de la part des services du Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi, réponse à son interrogation** concernant le risque, une fois l'avenant entré en vigueur¹, d'imposition successive par la Suisse des cotisations retraite prélevées sur les salaires de source suisse, puis, lors du versement de la retraite, du capital : en effet, les résidents de France percevant des salaires imposables en Suisse ne peuvent déduire directement leurs cotisations de retraite de leurs salaires, l'impôt sur les salaires des non-résidents étant prélevé en Suisse sur une base brute. Cependant, afin de préserver l'égalité de traitement entre contribuables résidents de Suisse imposés sur leurs salaires nets et non-résidents imposés sur leurs salaires bruts, les autorités fiscales suisses appliquent aux non-résidents une déduction forfaitaire, correspondant à la moyenne des déductions admises pour les contribuables résidents de Suisse et qui couvre les cotisations de retraite. Ainsi, bien que les cotisations de retraite ne soient pas directement déductibles du salaire perçu en Suisse, la réduction du barème de l'impôt à la source vient compenser la non-déductibilité des cotisations. Il ne peut dès lors être soutenu que les pensions en capital de source suisse sont imposées successivement en tant que cotisation lors de la perception des salaires servant à constituer les droits à pension, puis lors de la perception de la pension elle-même.

Il apparaît par conséquent souhaitable que cet avenant, dont la portée en matière de coopération internationale pour plus de transparence fiscale est évidente, puisse entrer en vigueur dans les prochains mois. L'article 4 de l'avenant met par ailleurs fin à une situation de double exonération contraire au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt et à notre pratique suivie dans le cadre des conventions fiscales bilatérales.

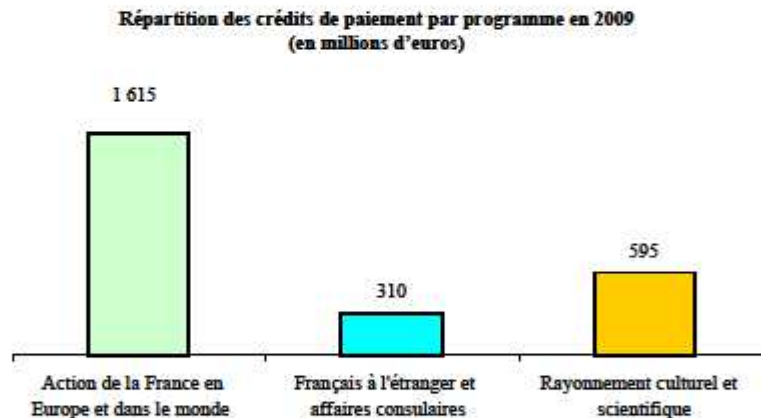
¹ Le risque invoqué ne concerne pas les frontaliers résidents de France couverts par l'accord franco-suisse du 11 avril 1983. En effet, en application de cet accord, les salaires perçus par les frontaliers demeurent imposables dans leur Etat de résidence. Ainsi, les frontaliers résidents de France sont imposables en France sur leurs salaires de source suisse. Or, la France admet la déduction des cotisations à des régimes de retraite obligatoires suisses dans les conditions de droit commun applicables aux résidents de France percevant des salaires de source française.

Action extérieure de l'État

Autorisations d'engagement : 2,50 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,52 milliards d'euros
Emplois de l'État : 13 077 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 6 523 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Action extérieure de l'État » regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre les actions du ministère des Affaires étrangères et européennes, à l'exception de celles relatives à l'aide publique au développement, inscrites dans une mission spécifique.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs



La mission « Action extérieure de l'État » regroupe trois programmes.

Le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » : 1,597 milliard d'euros en AE et 1,615 milliard d'euros en CP (64 % des crédits de la mission) regroupe les moyens relatifs à la mise en œuvre des orientations de politique étrangère fixées par le président de la République et le Gouvernement. Ce programme assure ainsi le fonctionnement de l'administration centrale du ministère et du réseau diplomatique ainsi que le versement des contributions françaises aux 137 organisations internationales, dont le système des Nations unies, et autres dispositifs internationaux auxquels la France participe.

Le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » : 310 millions d'euros en AE=CP (12,3 % des crédits de la mission) regroupe les moyens destinés à l'animation des 230 consulats généraux et sections consulaires dans le monde. Ce programme assure la charge de la protection de nos ressortissants à l'étranger, la fourniture de services administratifs (état civil, élections...), l'aide sociale aux Français de l'étranger. Il regroupe les crédits relatifs aux bourses et à la prise en charge des enfants français scolarisés dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Il permet la mise en œuvre de la politique en matière de visas, conjointement avec le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Le programme « Rayonnement culturel et scientifique » : 595 millions d'euros en AE=CP (23,7 % des crédits de la mission) est tourné vers la coopération avec les pays développés et le service d'enseignement public français à l'étranger. Il a pour finalité de renforcer l'attractivité de la recherche et de l'enseignement supérieur français, de promouvoir l'action culturelle et la langue française, ainsi que de soutenir l'enseignement du français à l'étranger. Les politiques de coopération avec les pays du Sud et les pays émergents sont portées par le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement ».

2. Principales orientations pour 2009-2011

Le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » verra ses crédits augmenter afin de permettre à la France de mieux répondre à ses engagements internationaux, en particulier le financement des opérations de maintien de la paix, le maintien de la présence française dans des organisations internationales et l'organisation de sommets internationaux majeurs. Les moyens attachés au réseau diplomatique sont préservés afin d'accompagner les restructurations importantes proposées par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Enfin, un centre de crise est créé pour mieux suivre en temps réel les crises politiques, humanitaires ou militaires à travers le monde et prendre immédiatement les mesures imposées par les circonstances.

Le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » accompagne la volonté du président de la République d'étendre la mesure de gratuité pour les élèves français scolarisés dans le réseau des établissements de l'AEFE tout en maintenant le niveau des bourses pour les élèves scolarisés dans ce réseau.

Le programme « Rayonnement culturel et scientifique » voit ses crédits s'accroître fortement en 2009, essentiellement en raison de l'intégration des cotisations pour les pensions des agents du réseau de l'AEFE dans le montant de la dotation de l'agence. Il tient également compte des réformes mises en œuvre dans le cadre de la RGPP, qui se traduiront par une légère réduction des crédits en 2010 et 2011.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Cinq grandes réformes décidées en conseil de modernisation des politiques publiques seront mises en œuvre sur la période au titre de la mission « Action extérieure de l'État ».

Aménager le réseau : cette réforme vise à mieux adapter le format des ambassades, en fonction des priorités géographiques de la politique étrangère de la France. Trois formats d'ambassade seront créés : une trentaine d'ambassades aux compétences élargies qui verront leurs effectifs rationalisés, une centaine d'ambassades à missions prioritaires et une trentaine d'ambassades de présence diplomatique dont la taille sera réduite. Le réseau consulaire sera reconfiguré avec la centralisation de certaines fonctions au sein de pôles régionaux et la rationalisation géographique du réseau. Les services culturels des ambassades et les instituts culturels seront rapprochés au sein d'un label et d'une structure unique par pays, dotée d'une plus large autonomie financière.

Améliorer la coordination de l'action extérieure de l'État : les ambassades seront réorganisées autour de pôles de compétences interministériels. La formule des postes mixtes consulats/missions économiques sera développée.

Recentrer les contributions de la France aux organisations internationales : les contributions obligatoires seront progressivement recentrées sur les priorités de la France.

Faire évoluer l'administration centrale vers des fonctions d'état-major : une direction générale chargée de la mondialisation sera constituée ; un nouvel opérateur chargé de la mobilité internationale sera créé afin de promouvoir l'expertise internationale française et de valoriser le système d'enseignement supérieur français.

Rationaliser les fonctions supports : certaines fonctions seront externalisées (notamment en matière de demandes de visas), dans le respect des règles de sécurité. La création d'une agence foncière de l'État à l'étranger, à l'étude, devrait par ailleurs permettre une gestion plus fluide du patrimoine public à l'étranger.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	2 368,6	2 501,9	2 581,3	2 503
Crédits de paiement	2 352,4	2 520,2	2 550,9	2 524,6

Ministre concerné :
- Affaires étrangères et européennes